

À la une

Entente entre barreaux contre AGN Avocats : l'Autorité de la concurrence poursuit son instruction

Le 18 juillet 2018, dans le cadre du contentieux opposant AGN Avocats à l'ordre des avocats de Toulouse, l'Autorité de la concurrence a affirmé sa compétence à l'égard des décisions ordinaires qui pourraient être contraires au droit de la concurrence.



Actualité

« Nous devons montrer qu'en innovant, nous ne touchons pas à l'essence même du métier d'avocat »

entretien avec Frédéric PERRIN

Jurisprudence

Délai de prescription de l'action en paiement d'une banque et conflit de loi

note par Jérôme LASSERRE CAPDEVILLE
sous CA Metz, 7 juin 2018

Nouveau cas de recours à une réserve d'interprétation transitoire en cas d'abrogation différée

note par Jérémie BOUSQUET
sous Cons. const., 22 juin 2018

Chronique de jurisprudence de droit de l'arbitrage

par Denis BENSUADE

Gazette Spécialisée

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• Emmanuel DREYER

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

• François FOURMENT

Professeur à l'université de Tours

AVEC LA PARTICIPATION DE

Catherine ADAMSBAUM, Sylvain BARBIER SAINTE MARIE, Stéphane DETRAZ, Anne-Marie GALLEN, Anne LAURENT-VANNIER, Caroline RAMBAUD, Jean-Sébastien RAUL, Caroline REY-SALMON, Madeleine SANCHEZ, Viviane SCHMITZBERGER-HOFFER et Sylvie VERNASSIÈRE



RÉSERVEZ DÈS À PRÉSENT
VOTRE FORMATION

Les Entretiens du Dommage Corporel 2018

Vendredi 23 novembre 2018 / 9H30-17H

Maison de la Chimie - PARIS 7^e



INTERVENANTS :

Claudine BERNFELD, avocat au barreau de Paris, cabinet Bernfeld Ojalvo Associés, présidente de l'Association nationale des avocats de victimes de dommages corporels (ANADAVI)

Frédéric BIBAL, avocat au barreau de Paris, cabinet Bibal, administrateur de l'ANADAVI

PROGRAMME PRÉVISIONNEL :

- Revue de jurisprudence de droit du dommage corporel
- Atelier sur les bases de données en dommage corporel

Inscription : www.weezevent.com/dommage-corporel-2018

Informations complémentaires au 01 40 93 40 81 - Email : claire.lorentz@lextenso.fr

Gazette du Palais

La Gazette du Palais - Société du Harlay

12, Place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

Président du Conseil d'administration :

Marie Burguburu Charvet

Directeur général : Pierre-Yves Romain

Édité par Lextenso-éditions SA (locataire-gérant)

70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Président-Directeur général, Directeur de la publication :

Emmanuelle Filiberti

Rédacteur en chef : Clémentine Kleitz

Rédacteur en chef adjoint : Laurence Garnerie

Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach

Rédacteurs : Catherine Berlaud, Philippe Graveleau

Assistante d'édition : Elsa Boulinguez

Assistante de direction : Evelyne Chelza

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. : 01 40 93 40 00

Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements : 70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. : 01 40 93 40 40

Courriel : abonnements@lextenso.fr

Publicité : benoit.favre@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2018

* Prix TTC au n° : 15,32 €

+ frais de port

* Abonnement France (un an) :

Journal seul : 454,35 € TTC

Recueils + table seuls : 433,93 € TTC

Journal, recueil + table : 620,77 €

* Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 505 €

Journal, recueil + table : 697 €

Internet : gazette-du-palais.fr

Twitter : @gazpal

Commission paritaire n° 0523 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Jouve 1, rue du Docteur Sauvé 53100 Mayenne

sur des papiers produits aux Pays-Bas et en Italie,

issus de forêts gérées durablement ;

0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 199 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :

Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par
courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas
de page et espaces compris). Nous vous remercions
par ailleurs d'indiquer vos coordonnées complètes
ainsi que vos titres ou fonctions professionnels.
La rédaction n'est pas responsable des manuscrits
communiqués.

La Gazette du Palais se réfère de la manière suivante :
Gaz. Pal. 3 janv. 2017, n° 257k3, p. 27

Actualité

- Entente entre barreaux contre AGN Avocats : l'Autorité de la concurrence poursuit son instruction 5
- « Un lieu de justice ne peut pas fonctionner en dehors du regard du public »
entretien avec Valérie GRIMAUD 7
- « Nous devons montrer qu'en innovant, nous ne touchons pas à l'essence même du métier d'avocat »
entretien avec Frédéric PERRIN 8

Jurisprudence

- Délai de prescription de l'action en paiement d'une banque et conflit de loi
note par Jérôme LASSERRE CAPDEVILLE sous CA Metz, 7 juin 2018 10
- Nouveau cas de recours à une réserve d'interprétation transitoire en cas d'abrogation différée
note par Jérémy BOUSQUET sous Cons. const., 22 juin 2018 13
- Chronique de jurisprudence de droit de l'arbitrage
par Denis BENSUADE 16
- Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation
par Catherine BERLAUD 26
- Panorama de jurisprudence du Conseil d'État
par Philippe GRAVELEAU 32

Gazette Spécialisée

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

35

Sous la responsabilité scientifique de

Emmanuel DREYER et François FOURMENT

Le bâtonnier des Hauts-de-Seine, Pierre-Ann Laugery, « entend opposer un démenti formel au contenu » de l'indiscret paru dans la *Gazette du Palais* du 10 juillet 2018, « le Barreau des Hauts-de-Seine n'étant en aucun cas impliqué, en tant qu'Ordre, aux côtés du Barreau de Paris dans quelque négociation que ce soit avec la Chancellerie et les services du Premier ministre afin de trouver un nouveau véhicule législatif à l'avocat en entreprise ».